Pour un indice du pouvoir d'achat résiduel

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **33 (1996)**

Heft 1270

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1025534

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA
1002 Lausanne
26 septembre 1996 – nº 1270
Hebdomadaire romand
Trente-troisième année

Pour un indice du pouvoir d'achat résiduel

Que peut-on acheter, que peut-on mettre dans son corbillon avec 100, 1 000 ou 10 000 francs? L'indice des prix, basé sur les dépenses courantes des ménages, est censé répondre à cette question. Compte tenu du coût des loyers, des transports, de l'alimentation, des vacances, etc., pondéré selon leur importance dans les budgets familiaux, l'indice vous dit si votre franc est toujours un franc plein, au même pouvoir d'achat, ou s'il vous faudra consacrer 1fr.10 pour obtenir la même quantité de biens que l'année précédente. Cet indice revêt, on le sait, une valeur absolue de référence dans les négociations salariales; la compensation du renchérissement est un principe fondamental des relations de bonne foi: les conditions valables au moment du contrat d'engagement devant être respectées et préservées. Relevons encore que, si la compensation a été contestée en période de forte inflation pour échapper à l'entraînement mécanique: hausse des salaires, hausse des prix, hausse des salaires, nul ne saurait avancer cet argument en période de récession, voire de déflation.

Mais la question qu'il faut aujourd'hui poser: l'indice est-il un indicateur suffisant de l'évolution du pouvoir d'achat? Nous ne reprendrons pas ici les critiques dont il a pu faire l'objet. Certains lui ont reproché de ne pas tenir compte des différences régionales ou locales, qui se répercutent notamment sur le prix des loyers. D'autres ont souligné que le revenu influençait la nature des dépenses: plus le budget est petit, plus les dépenses de première nécessité sont prioritaires. Plus scientifiquement, on en a vu partir à la recherche d'un indice vrai du coût de la vie, car le consommateur ne subit pas toujours passivement les hausses, mais cherche à optimaliser sa dépense. On reste pourtant dans le même débat qui périodiquement est rouvert sur la non prise en considération par l'indice des primes d'assurance-maladie. La réponse des concepteurs de l'indice, qu'a exposée Gabrielle Antille dans *DP* 1105, est absolument convaincante: l'indice relève le prix des biens consommables, l'hygiène et les soins de santé en font partie, en revanche il ne s'occupe pas des moyens de financer ces dépenses. Il n'en demeure pas moins que le coût des primes d'assurance-maladie influence de manière déterminante le pouvoir d'achat. Si donc l'on veut suivre l'évolution du revenu disponible, il faut créer parallèlement un autre indice.

Le consommateur est libre de sa dépense, sous réserve qu'il lui faut bien se nourrir, se vêtir et dormir sous un toit. Encore a-t-il le choix de manger maigre ou de se loger à l'étroit au profit de ses hobbies. Mais il n'échappera pas aux prélèvements obligatoires qu'impose la loi; impôts directs, assurances: AVS, LPP, APG et assurance-maladie. Or les variations de ces postes entament de manière décisive le pouvoir d'achat. Où sont-elles enregistrées?

Certes la comptabilité nationale recense, dans son compte «ménages», les impôts directs, les contributions sociales des assurés, l'épargne et la consommation finale. Mais ces chiffres, utiles, sont trop globaux. Ce dont il faudrait disposer, c'est par catégorie de revenus, le pour-cent des prélèvements et leur évolution, aboutissant à un indice général du pouvoir d'achat résiduel.

Cet outil serait indispensable pour mieux cerner la politique sociale. Quand, par exemple, l'effort de prise en charge porte sur les couches sociales les plus démunies, il importe de pouvoir comparer l'effet de cette intervention avec le statut de la classe moyenne qui doit supporter en plein et la cotisation d'assurance et l'impôt sur le revenu qui permet de la payer. De même, alors que l'on parle de solidarité entre les générations, il importe de pouvoir comparer les revenus disponibles résiduels, le troisième âge étant libéré de plusieurs prélèvements obligatoires (AVS, LPP, assurance-chômage, APG).

Ce problème est depuis longtemps identifié; les administrations n'ignorent pas ces calculs. Ce qui manque, c'est un outil simple, public. Il y a ce qu'on gagne, il y a ce dont on peut disposer. AG